web :
cgt-ardennes.fr
mail :
cgt@cd08.fr

**CD 08**

# Spécial Prévoyance




Comme vous le savez, les agents qui adhéraient au contrat groupe SOFAXIS-IPSEC ne seront plus couvert à compter du 1 janvier 2024.

Oser, défendre, agir… la CGT est là

# Spécial Prévoyance

## *Le Contexte :*

Comme vous le savez, les agents qui adhéraient au contrat groupe SOFAXIS-IPSEC ne seront plus couvert à compter du 1 janvier 2024.

Pour vous, pour votre famille, il est essentiel de souscrire un nouveau contrat et vous protéger face aux risques maladie (pour rappel au-delà de 3 mois d'arrêt cumulé sur 1 année, passage à ½ traitement) , invalidité, décès. Cela n'arrive pas qu'aux autres…Cela arrive même plus qu'aux autres dans la fonction publique territoriale en raison des métiers qui y sont exercés. Le bilan social de la colléctivité témoigne chaque année de la hausse des accidents de travail et des situations d'invalidité.

*Aujourd'hui, le constat est simple : si notre employeur ~~veut~~ **doit** protéger ses agents, **il faut plus** qu'un courrier d'information ou la plublication sur intranet d'une liste incompréhensible de contrats labélisés.*

## *Nous demandons :*

☞ **Pour l'année 2024** : l'application anticipée du décret n° 2022-581 du 2/4/2022 qui fixe la participation minimum de l'employeur à 7€, relevant mécaniquement les montants actuels comme suit:

| *Revenu (brut mensuel)* | *Actuellement* | *Au 1er janvier 2024* |
|---|---|---|
| Inférieur à 1500 € | 21 € | 49 € |
| De 1500 € à 2000 € | 18 € | 42 € |
| De 2000 € à 2500 € | 16 € | 37 € |
| De 2500 € à 3000 € | 11 € | 25,50 € |
| De 3000 € à 4000 € | 6 € | 14 € |
| Au-delà de 4000 € | 3 € | 7 € |

☞ **Pour l'année 2025** : nous demandons, dans le cadre d'un nouveau contrat collectif, l'application de l'accord national du 11/7/2023 du CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) pour une participation à hauteur de 50% du contrat prévoyance des agents.

La CGT, sa **FORCE** c'est **VOUS** !